#### Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du produit :

MI 35

Date de

08.05.19 Version: 3.4

Ref.Nr.:

BDS001662\_2\_20190508 (FR)

Remplace:

création/révision:

BDS001662\_20181106

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

**EMI 35** 

Aérosol

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Conduction Electrique/thermique

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CRC Industries Europe bvba Touwslagerstraat 1 9240 Zele Belgium

Tel.: +32(0)52/45.60.11 Fax.: +32(0)52/45.00.34 E-mail: hse@crcind.com

Filiales		Tel	Fax
CRC Industries Finland Oy	Smedsgatan 3-5 LT4, PL62, 08101 LOJO	+358/(19)32.921	
CRC Industries France	6, avenue du marais, C.S. 90028, 95102 Argenteuil Cedex	01.34.11.20.00	01.34.11.09.96
CRC Industries Deutschland GmbH	Südring 9, D-76473 Iffezheim	(07229) 303 0	(07229)30 32 66
CRC INDUSTRIES IBERIA S.L.U.	GREMIO DEL CUERO-PARC.96, POLIGONO INDUSTR. DE HONTORIA, 40195 SEGOVIA	0034/921.427.546	0034/921.436.270
CRC Industries Sweden	Laxfiskevägen 16, 433 38 Partille	0046/31 706 84 80	0046/31 27 39 91

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence

CRC Industries Europe, Belgium: Tel.: +32(0)52/45.60.11 (heures de bureau)

France:

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

N° ORFILA: 01 45 42 59 59

Donne accès aux numéros de téléphone de tous les centres antipoison.

la Suisse: Numéro d'appel d'urgence de CSIT (Centre Suisse d'Information Toxicologique): 145

Belgique: Centre Antipoisons: 070 - 245 245

## **SECTION 2: Identification des dangers**



#### Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du produit : Date de création/révision : 08.05.19 Version : 3.4

Ref.Nr.: BDS001662\_2\_20190508 (FR) Remplace: BDS001662\_20181106

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

## Classification conformément au règlement (CE) No 1272/2008

Physique: Aérosol, catégorie 1

Aérosol extrêmement inflammable.

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Le classement est basé sur méthode de calcul.

Santé: Irritation oculaire, catégorie 2

Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT

un., catégorie 3

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Le classement est basé sur méthode de calcul.

**Environnement:** Danger pour le milieu aquatique, chronique catégorie 2

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

Le classement est basé sur méthode de calcul.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage conformément au règlement (CE) No 1272/2008

Indentificateur du produit: Contient:

acétate de n-butyle

acétate de propyle

Pictogramme(s) de danger:







Mention d'avertissement: Danger

**Mention(s) de danger:** H222 : Aérosol extrêmement inflammable.

H229 : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

**Conseil(s) de prudence:** P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source

d'ignition.

P251 : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P261 : Éviter de respirer les

poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P410/412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une

température supérieure à 50°C/122°F.

P501-2 : Éliminer le contenu / récipient dans une décharge agréée.



#### Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

 Nom du produit :
 EMI 35
 Date de création/révision :
 08.05.19 Version : 3.4

 Ref.Nr.:
 BDS001662\_2\_20190508 (FR)
 Remplace :
 BDS001662\_20181106

Informations additionnelles sur les dangers:

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### 2.3. Autres dangers

Pas de renseignements disponibles

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable.

#### 3.2. Mélanges

Composants dangereux	Numéro d'enregistrement	N° CAS	EC-nr	w/w %	Classe et catégorie de danger	Mention de danger	Notes
oxyde de diméthyle; éther méthylique	01-2119472128-37	115- 10-6	204- 065-8	25- 50	Flam. Gas 1, Press. Gas	H220,H280	А
cuivre	01-2119480154-42	7440- 50-8	231- 159-6	<25	Danger pour le milieu aquatique, aigu catégorie 1, Danger pour le milieu aquatique, chronique catégorie 1	H400,H410	В,М
acétate de propyle	01-2119484620-39	109- 60-4	203- 686-1 [1]	<20	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3	H225,H319,H336	В
acétate de n-butyle	01-2119485493-29	123- 86-4	204- 658-1	<20	Flam. Liq. 3, STOT SE 3	H226,H336	
1-méthoxy-2-propanol; éther monométhylique du propylène-glycol	01-2119457435-35	107- 98-2	203- 539-1	5-10	Flam. Liq. 3, STOT SE 3	H226,H336	А
butanone; méthyléthylcétone	01-2119457290-43	78-93- 3	201- 159-0	1-5	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3	H225,H319,H336	А
acétate d'isopentyle [2]	01-2119548408-32	123- 92-2	204- 662-3	<2.5	Flam. Liq. 3	H226	Α
1H-Imidazole-1-ethanol, 2- (8-heptadecenyl)-4,5- dihydro-	01-2119777867-13	95-38- 5	202- 414-9	<2.5	Skin Corr. 1C, Acute Tox. 4, STOT RE 2, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1	H314,H302,H373,H400,H410	
Explication des notes							

A : substances avec limite d'exposition européenne sur le lieu de travail

B : substances avec limite d'exposition nationale sur le lieu de travail

M : M acute = 10

(\* Explication des phrases: chapitre 16)

## **SECTION 4: Premiers secours**



#### Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du EMI 35

Date de

produit: Ref.Nr.: BDS001662 2 20190508 (FR)

création/révision : 08.05.19 Version : 3.4

Remplace : BDS001662 20181106

## 4.1. Description des premiers secours

Contact avec les yeux : Si la substance a touché les yeux, les laver immédiatement avec beaucoup

d'eau

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au

savon.

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Inhalation: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'éxtérieur et la maintenir

dans une position où elle peut confortablement respirer.

Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

**Ingestion:** En cas d'ingestion ne pas faire vomir à cause des risques d'aspiration dans

les poumons. Si il y a un doute, faire appel immédiatement à un médecin.

Laisser à ieun.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation: L'inhalation excessive de vapeurs de solvant peut provoquer nausée, maux

de tête et étourdissements

**Ingestion:** Ne pas faire vomir en cas d'ingestion.Risque de pneumonie

Symptômes: maux de gorge, douleurs abdominales, nausées,

vomissements.

Contact avec la peau : Irritant pour la peau

Symptômes: rougeur, douleur.

**Contact avec les yeux :** Peut entraîner irritation.

Symptômes: rougeur, douleur.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations générales : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)

Si les symptômes persistent dans tous les cas consulter un médecin

#### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

## 5.1. Moyens d'extinction

Mousse, dioxyde de carbone ou agent sec

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les aérosols peuvent exploser à des températures supérieures à 50°C.

Forme des produits de décomposition dangereux CO,CO2

## 5.3. Conseils aux pompiers



#### Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du **EMI 35** 

création/révision: produit: Ref.Nr.: BDS001662 2 20190508 (FR) Remplace:

08.05.19 Version: 3.4

BDS001662 20181106

Refroidir le(s) recipient(s) exposé(s) au feu, en aspergeant d'eau En cas d'incendie, ne pas respirer les fumées

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Date de

Supprimer les points d'ignition

Assurer une ventilation adéquate

Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter les résidus à l'égout ou dans les rivières

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber la substance répandue avec un matériel inerte approprié

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations voir section 8.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir loin de la chaleur et de sources d'ignition

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques

L'équipement devra être mis à la terre

Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant.

Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Ne pas respirer les aérosols ou vapeurs.

Assurer une ventilation adéquate

Éviter le contact avec la peau et les veux.

Laver à fond après l'usage

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aérosol sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Conserver hors de la portée des enfants.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)



## Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

## Fiche de sécurité

Nom du **EMI 35** 

produit: Ref.Nr.: BDS001662\_2\_20190508 (FR)

Date de

Remplace:

08.05.19 Version: 3.4 création/révision:

BDS001662\_20181106

Conduction Electrique/thermique

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

## Limites d'exposition :

Composants dangereux	N° CAS	méthode	
limites d'exposition professionnelle du CE:			
1-méthoxy-2-propanol; éther monométhylique du propylène-glycol	107-98-2	VME	100 ppm
		VLE	150 ppm
acétate de propyle	109-60-4	VME	840 mg/m3
		VLE	840 mg/m3
oxyde de diméthyle; éther méthylique	115-10-6	VME	1000 ppm
acétate d'isopentyle [2]	123-92-2	VME	50 ppm
		VLE	100 ppm
butanone; méthyléthylcétone	78-93-3	VME	200 ppm
		VLE	300 ppm
limites d'exposition professionnelle nationales, België, Belgique, Belgien			
1-méthoxy-2-propanol; éther monométhylique du propylène-glycol	107-98-2	VME	100 ppm
		VLE	150 ppm
acétate de propyle	109-60-4	VME	200 ppm
		VLE	250 ppm
oxyde de diméthyle; éther méthylique	115-10-6	VME	1000 ppm
acétate de n-butyle	123-86-4	VME	150 ppm
		VLE	200 ppm
acétate d'isopentyle [2]	123-92-2	VME	50 ppm
		VLE	100 ppm
cuivre	7440-50-8	VME	1 mg/m3 (dust)
butanone; méthyléthylcétone	78-93-3	VME	200 ppm
		VLE	300 ppm
limites d'exposition professionnelle nationales, Schweiz, Svizzera, Suisse			
1-méthoxy-2-propanol; éther monométhylique du propylène-glycol	107-98-2	VME	100 ppm
acétate de propyle	109-60-4	VME	100 ppm
oxyde de diméthyle; éther méthylique	115-10-6	VME	1910 mg/m3
acétate de n-butyle	123-86-4	VME	480 mg/m3
		VLE	960 mg/m3
butanone; méthyléthylcétone	78-93-3	VME	590 mg/m3
		VLE	590 mg/m3
limites d'exposition professionnelle nationales, France			
1-méthoxy-2-propanol; éther monométhylique du propylène-glycol	107-98-2	VME	188 mg/m3
		VLE	375 mg/m3
acétate de propyle	109-60-4	VME	200 ppm



#### Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

 Nom du produit :
 EMI 35
 Date de création/révision :
 08.05.19 Version : 3.4

 Ref.Nr.:
 BDS001662\_2\_20190508 (FR)
 Remplace :
 BDS001662\_20181106

acétate de n-butyle	123-86-4	VME	150 ppm
		VLE	200 ppm
acétate d'isopentyle [2]	123-92-2	VME	270 mg/m3
		VLE	540 mg/m3
cuivre	7440-50-8	VME	1 mg/m3 (dust)
		VLE	2 mg/m3 (dust)
butanone; méthyléthylcétone	78-93-3	VME	600 mg/m3
		VLE	900 mg/m3

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Procédures d'ordre technique :	Assurer une ventilation adéquate
	Tenir loin de la chaleur et de sources d'ignition Eviter l'accumulation de charges électrostatiques
Protection individuelle :	Prenez les précautions nécessaires pour éviter le contact avec la peau et les yeux lors de l'utilisation du produit
	Dans tous les cas, manipulez et utilisez le produit conformément aux normes d'hygiène en vigueur dans l'industrie. Assurer une ventilation adéquate
inhalation :	En cas de ventilation insuffisante porter un appareil respiratoire approprié.
Protection respiratoire recommandée:	Masque antigaz contre les vapeurs organique (type A)
la peau et les mains :	Pendant usage du produit porter des gants de protection contre les produits chimiques (norme EN 374).
	Utilisez des gants réutilisables d?une durée de protection minimale de 30 minutes. La durée de protection des gants doit être supérieure à la durée totale de l?utilisation du produit. Si la tâche dure plus longtemps que la durée de protection, il faut changer les gants en cours d?utilisation.
Gants recommandés:	Nitrile
les yeux :	Porter des lunettes de protection hermétiques selon norme EN 166.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:	Éviter le rejet dans l'environnement.
	Recueillir le produit répandu.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

(pour aérosols des données pour le produit sans propulseur)

Aspect : état physique : Liquide en aérosol avec propulseur DME.

couleur : Cuivre.
odeur : Solvant.

**Point/intervalle d'ébullition :** Non applicable. Non connu.

**Point d'éclair :** < 0 °C (en vase clos)

Vitesse d'évaporation : Non connu.



#### Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

Date de **EMI 35** 08.05.19 Version: 3.4 produit: création/révision: Ref.Nr.: BDS001662\_2\_20190508 (FR) Remplace: BDS001662\_20181106

Limites d'explosion : limite

Non connu.

supérieure :

Non connu. Non connu.

Pression de vapeur : Densité relative :

1.3 g/cm<sup>3</sup> (à 20°C).

Hydrosolubilité:

limite inférieure :

Insoluble dans l'eau

Auto-inflammabilité :

> 150 °C

Viscosité:

Non applicable.

#### 9.2. Autres informations

COV = composés organiques 738 g/l

volatils

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu

#### 10.4. Conditions à éviter

Eviter surchauffage

#### 10.5. Matières incompatibles

Agent comburant fort

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

CO,CO2

## SECTION 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

toxicité aiguë: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont



#### Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

 Nom du produit :
 EMI 35
 Date de création/révision :
 08.05.19 Version : 3.4

 Ref.Nr.:
 BDS001662\_2\_20190508 (FR)
 Remplace :
 BDS001662\_20181106

	pas remplis
corrosion cutanée/irritation cutanée:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
lésions oculaires graves/irritation oculaire:	Provoque une sévère irritation des yeux.
sensibilisation respiratoire ou cutanée:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
mutagénicité sur les cellules germinales:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
cancérogénicité:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
toxicité pour la reproduction:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
toxicité spécifique pour certains organes cibles ? exposition unique:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
toxicité spécifique pour certains organes cibles ? exposition répétée:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
danger par aspiration	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

## Informations sur les voies d'exposition probables:

Inhalation:
L'inhalation de vapeurs de solvant peut provoquer nausée, maux de tête et étourdissements
Ingestion:
Ne pas faire vomir en cas d'ingestion.Risque de pneumonie
Irritant pour la peau
Contact avec les yeux:
Peut entraîner irritation.

#### Données toxicologiques :

Composants dangereux	N° CAS	méthode	
1-méthoxy-2-propanol; éther monométhylique du propylène-glycol	107-98-2	LD50 oral rat	4016 mg/kg
		LC50 inhal.rat	27596 mg/l
		LD50 derm.rabit	2000 mg/kg
oxyde de diméthyle; éther méthylique	115-10-6	LC50 inhal.rat	309 mg/l
acétate de n-butyle	123-86-4	LD50 oral rat	10760 mg/kg
		LC50 inhal.rat	> 20 mg/l
		LD50 derm.rabit	> 1400 mg/kg
butanone; méthyléthylcétone	78-93-3	LD50 oral rat	> 2000 mg/kg

## SECTION 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité



#### Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du **EMI 35** 

08.05.19 Version: 3.4 produit: création/révision: Ref.Nr.: BDS001662\_2\_20190508 (FR) Remplace: BDS001662\_20181106

Date de

Danger pour le milieu aquatique, chronique catégorie 2 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Données ecotoxicologiques:

Composants dangereux	N° CAS	méthode	
1-méthoxy-2-propanol; éther monométhylique du propylène-glycol	107-98-2	LC50 poisson	6812 mg/l
		EC50 daphnie	23300 mg/l
oxyde de diméthyle; éther méthylique	115-10-6	IC50 algues	154.9 mg/l
		LC50 poisson	4.1 mg/l
		EC50 daphnie	4.4 mg/l
acétate de n-butyle	123-86-4	IC50 algues	647 mg/l
		LC50 poisson	18 mg/l
		EC50 daphnie	44 mg/l

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données expérimentales disponibles

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données expérimentales disponibles

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Insoluble dans l'eau

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de renseignements disponibles

#### 12.6. Autres effets néfastes

Pas de données expérimentales disponibles PRP (potentiel de réchauffement planétaire):

## SECTION 13: Considérations relatives à l'éimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

## **SECTION 14: Informations relatives au transport**



#### Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du produit :

**EMI 35** 

Date de

08.05.19 Version: 3.4

Ref.Nr.:

BDS001662\_2\_20190508 (FR)

création/révision : BDS001662\_20181106

#### 14.1. Numéro ONU

Numéro UN: 1950

#### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition: AEROSOLS

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe:
ADR/RID - Code de classification:

2.1 5F

#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage: Non applicable.

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID - Dangereux pour l'environnement:

IMDG - Polluant marine

IATA/ICAO - Dangereux pour l'environnement:

Non

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID - Code tunnel:	(D)
IMDG - Ems:	F-D, S-U
IATA/ICAO - PAX:	203
IATA/ICAO - CAO	203

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

## SECTION 15: Informations réglementaires

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

La Fiche de Données de Sécurité est élaborée suivant les exigences Européennes actuelles.

Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

Dir. 2013/10/UE, 2008/47/CE modifiant la directive 75/324/CEE concernant les législations relatives aux



#### Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

 Nom du produit :
 EMI 35
 Date de création/révision :
 08.05.19 Version : 3.4

 Ref.Nr.:
 BDS001662\_2\_20190508 (FR)
 Remplace :
 BDS001662\_20181106

générateurs d'aérosols.

Données nationales	(FR) France
Maladies professionnelles: tableau n°:	Tableau n°84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel
Maladies à caractère professionnel: rubrique:	606: Cétones, benzoquinone

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas de renseignements disponibles

## SECTION 16: Autres informations

*Explication des mentions de danger:	H220 : Gaz extrêmement inflammable.
	H225 : Liquide et vapeurs très inflammables. H226 : Liquide et vapeurs inflammables.
	H280 : Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. H302 : Nocif en cas d'ingestion.
	H314 : Provoque des graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
	H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
	H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
	H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .
	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
acronyms and synonyms:	VME = valeurs limites de moyenne d'exposition
	VLE = valeurs limites d?exposition (de court terme)
	COV = composés organiques volatils
	PBT = persistant bioaccumulative toxic
<u> </u>	vPvB = very persitant very bioaccumulative

Ce produit doit être stocké, manipulé et utilisé en accord avec les bonnes pratiques d'hygiène industrielle et en conformité avec les réglementations locales.

Les informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et ont pour but de décrire nos produits dans le cadre des exigenges de sécurité. Par conséquent elles ne sauraient être considérées comme une garantie des propriétés spécifiques.

Sauf dans le cas d'études ou de recherches sur les risques sur la santé, la sécurité et l'environnement, aucun de ces documents ne peut être reproduit sans la permission écrite de CRC.

